

**Question 30 :**

Considérant la réponse à la question 24, dans l'évaluation des flux monétaires annuels des contributions versées à la communauté, pouvez-vous préciser les éléments suivants:

- Quel taux d'actualisation utiliserez-vous?
- Utiliserez-vous les flux monétaires avant ou après le service de la dette d'une éventuelle dette de projet?
- Allez-vous prendre en compte les flux monétaires négatifs pendant la période de construction (part en équité apportée par la communauté si celle-ci est actionnaire du projet)? Si oui, faut-il inclure les réserves qui pourraient être exigées par le financement de projet (DSRA, OMRA, etc.)?

**Réponse 30, révisée en date du 9 mars 2010 :**

Pour les fins du calcul, le taux d'actualisation officiel du Distributeur sera utilisé. Ce taux est actuellement de 5,913%, tel qu'autorisé à la décision D-2010-022 de la Régie de l'énergie du 4 mars 2010.

Les flux monétaires prendront en compte l'équité apportée par la communauté ainsi que les contributions à être versées (paiements garantis et paiements non fermes) à la communauté locale par le promoteur. Ces contributions sont établies par le promoteur et conformément à la section 3.1.6 de la formule de soumission et de la section 2.3 du document d'appel d'offres, le promoteur devra fournir les hypothèses sous-jacentes à l'établissement des contributions versées aux communautés (ex. : études économiques, pro forma). Dans ce sens, le service de la dette, la part en équité apportée par la communauté et les divers éléments de réserve sont des éléments requis pour l'analyse de l'offre et doivent être déposés.